



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-22-458
PREEMPTION DES LOTS 2 ET 54 DE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022
L'IMMEUBLE SIS 35 AVENUE GABRIEL PERI**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 24 octobre 2022, adressée par Maître Dominique BAES, enregistrée sous le n°IA 094 080 22 01101, relative à la cession des lots 2 et 54 de l'immeuble sis 35, avenue Gabriel Péri, cadastré section N n°97 au prix de 324 000,00 euros (trois-cent-vingt-quatre-mille euros) commission en sus de 16 000,00 euros (seize-mille euros) à la charge de l'acquéreur ;

VU la demande de visite du bien par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois adressé au notaire mandataire déclaré dans la DIA par courrier recommandé daté du 3 novembre 2022 ;

VU l'acceptation de la visite par la propriétaire le 7 novembre 2022 et la visite du bien le 24 novembre 2022 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2022-D-n°215 en date du 9 décembre 2022, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 24 octobre 2022, relative à la cession des lots 2 et 54 de l'immeuble sis 35, avenue Gabriel Péri, situé sur la parcelle cadastrée Section N n°97 à Vincennes ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, Pôle Gestion publique, Division Domaine, Pôle Évaluation Domaniale, en date du 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien susvisé est destinée à permettre la réalisation d'un logement social dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots 2 et 54 de l'immeuble sis 35 avenue Gabriel Péri situé sur la parcelle cadastrée Section N n°97 à Vincennes, appartenant à Madame Sandrine DE JULIEN DE ZELICOURT, aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 24 octobre 2022, soit 324 000,00 € (trois-cent-vingt-quatre-mille euros) commission de 16 000,00 € en sus (seize-mille euros) à la charge de l'acquéreur.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL